

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 2 juillet 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame Sylvie Beauregard la mairesse
Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et Mme Josiane Martel-Ouellet, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

330-07-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

331-07-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout des points 13.1 à 13.4, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Nomination - Mairesse suppléante
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Direction générale
 - 6.2 Finances et trésorerie

- 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
- 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
- 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
- 6.2.4 Modification de l'Appui financier pour la construction de 36 logements abordables à l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure 2024-141 / 142-144 rue Caroline
 - 8.2 Demande de dérogation mineure 2025-033 / 114 rue Draper
 - 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2025-037 / 379 rue Paul-Hébert
 - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2025-038 / 161, 165, 169 et 173 rue Albert-Millaire
 - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2025-039 / 215, 221 et 223 rue Pauline-Julien
 - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2025-040 / 177, 181, 185 et 189 rue Albert-Millaire
 - 8.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24
 - 8.8 Acquisition d'une emprise de rue et d'une aire de conservation et autorisation de signature - Prolongement de la rue de l'Émeraude
 - 8.9 Autorisation d'occupation - Mario Sirois et la Cantine Tiguidou
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
 - 9.1 Acquisition d'une conduite de drainage et autorisation de signature d'une servitude de passage et d'entretien
 - 9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - 9.3 Demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Aide financière - Musée Bruck
 - 10.2 Gratuité -Association des pompiers de Cowansville
 - 10.3 Horizon pour Elle - Marche pacifique
 - 10.4 Autorisation d'occupation du Centre de la nature – Festi-plage
 - 10.5 Autorisation de fermeture de rue - Jour du souvenir - La Légion Royale Canadienne, filiale #99
 - 10.6 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main – Guignolée du Dr Julien
 - 10.7 Autorisation de signature - Bail pour le restaurant du Pavillon des sports Roland-Desourdy
 - 10.8 Autorisation de signature - Entente intermunicipale St-Alphonse-de-Granby
 - 10.9 Soif de musique - Modification au protocole
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Octroi de poste col blanc - Agente de développement - Culture, tourisme et développement - Service des loisirs et de la culture
 - 12.2 Terminaison du lien d'emploi – RH 2025-03
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13.1 Création d'un poste col blanc - Agent de développement - Culture, tourisme et patrimoine
 - 13.2 Octroi de poste col blanc - Inspectrice en bâtiments - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
 - 13.3 Annulation de l'appel d'offres pour la fourniture de trois camionnettes et de deux véhicules utilitaires sports (A.O. 08-INF-P-25)
 - 13.4 Mesure disciplinaire –Dossier RH 2025-04
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi.
Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

332-07-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

333-07-2025

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

334-07-2025

Nomination - Mairesse suppléante

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de Stéphane Lussier à titre de maire suppléant se termine le 2 juillet 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De désigner Amélie Fournier à titre de mairesse suppléante de Cowansville pour la période du 3 juillet au 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Direction générale****Finances et trésorerie****335-07-2025****Dépôt de la liste des dépenses par approbateur**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 28 mai 2025 au 22 juin 2025 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 28 mai 2025 au 22 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

336-07-2025**Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de juin 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

337-07-2025**Dépôt du rapport et des listes des déboursés**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de juin 2025 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de juin 2025, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 2 894 779,12 \$, et
- les salaires, pour la somme de 395 224,31 \$;

pour un total de 3 290 003,43 \$.

Adoptée à l'unanimité

338-07-2025

Modification de l'Appui financier pour la construction de 36 logements abordables à l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM)

Considérant que le développement de logement social et abordable est une des préoccupations de la Ville;

Considérant les pouvoirs d'aide en matière d'habitation octroyée par l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) est un partenaire important dans la démarche visant la réalisation d'un projet d'habitation abordable dans le secteur Place d'Orléans;

Considérant que l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) a déposé le projet de 36 logements abordables (projet Phoenix) auprès du Fonds Desjadins et que ceux-ci ont approuvé le projet;

Considérant que l'appui financier autorisé par la résolution 574-10-2024 visant la construction de 36 logements abordables via l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) doit être révisé;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'amender la résolution 574-10-2024 afin de tenir compte des nouveaux engagements financiers, soit :

De s'engager à verser la contribution suivante à l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) sujette à la signature d'un protocole d'entente à être établi et signé entre les parties ;

- La donation d'une partie du futur lot 6 615 210 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 58 555 pieds carrés (environ 5 500 m²). La valeur de cette contribution sera établie par une évaluation de la valeur marchande;
- L'exécution de divers travaux d'infrastructures;
- La réalisation de toute étude géotechnique, environnementale ou d'arpentages sur la portion de terrain offerte;
- Un crédit de taxes équivalent à 100 % des foncières et de services pendant une durée de 20 ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à être établi entre la Ville et l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) afin de préciser les conditions, et ce, suite à l'autorisation du financement pour le projet Phoenix par la SCHL et par la Caisse Desjardins (Fonds Desjardins).

Adoptée à l'unanimité

Greffé et affaires juridiques**RÉGLEMENTATION****AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT****339-07-2025****Demande de dérogation mineure 2024-141 / 142-144 rue Caroline**

Considérant l'avis favorable majoritaire du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 décembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure / 142-144 rue Caroline » datés du 5 décembre 2024 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 juin 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-141 relative à la propriété sise au 142-144 rue Caroline, lot 3 358 075 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements et l'aménagement de logements sous le rez-de-chaussée, en demi sous-sol dont le niveau du rez-de-chaussée excède le sol fini de 1,83 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, l'aménagement d'un logement sous le niveau du rez-de-chaussée est prohibé et que le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.

Adoptée à l'unanimité

340-07-2025**Demande de dérogation mineure 2025-033 / 114 rue Draper**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 juin 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-033 / 114 rue Draper » datés du 3 juin 2025 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 juin 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-033 relative à la propriété sise au 114 rue Draper, lot 3 798 374 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une véranda, dont la marge arrière proposée soit de 3,7 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la marge arrière minimale, dans la zone Rb-8, pour un bâtiment principal et pour une véranda, soit de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

341-07-2025

Demande d'approbation de PIIA 2025-037 / 379 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 juin 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-037 / 379 rue Paul-Hébert » datés du 3 juin 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-037 relative à la propriété sise au 379 rue Paul-Hébert, lot 6 486 340 du cadastre du Québec, de manière à de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que le revêtement du volume du garage soit identique à celui proposé pour la façade principale, avec un profilé installé à la verticale. Cette exigence s'applique tant à la façade latérale droite qu'à sa paroi latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité

342-07-2025

Demande d'approbation de PIIA 2025-038 / 161, 165, 169 et 173 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 juin 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-038 / 161 à 173 rue Albert-Millaire » datés du 3 juin 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-038 relative aux futures propriétés sises au 161, 165, 169 et 173 rue Albert-Millaire, lots 6 591 967 à 6 591 970 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 2 étages en rangée comprenant 4 unités unifamiliales, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

343-07-2025

Demande d'approbation de PIIA 2025-039 / 215, 221 et 223 rue Pauline-Julien

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 juin 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-039 / 215, 221 et 223 rue Pauline-Julien » datés du 3 juin 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-039 relative aux futures propriétés sises au 215, 221 et 223 rue Pauline-Julien, lots 6 592 067 à 6 592 069 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 2 étages en rangée comprenant 3 unités unifamiliales, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.
5. Des arbres devront être plantés en bordure de la rue longeant le terrain triangulaire, afin de renforcer l'intégration paysagère et contribuer à la qualité environnementale du site.

Adoptée à l'unanimité

344-07-2025

Demande d'approbation de PIIA 2025-040 / 177, 181, 185 et 189 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 juin 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-040 / 177 à 189 rue Albert-Millaire » datés du 3 juin 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-040 relative aux futures propriétés sises au 177, 181, 185 et 189 rue Albert-Millaire, lots 6 591 971 à 6 591 974 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 2 étages en rangée comprenant 4 unités unifamiliales avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

345-07-2025

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de prolongement de la rue James à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 2 607 703,06 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 265-05-2024;

Considérant qu'Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a transmis à la Ville le 28 mai 2025 la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 pour un montant de 135 935,75 \$ taxes incluses ;

Considérant la recommandation de M. Marc-Antoine Dunlavy, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à la Ville, et de M. Frédéric Allaire, ing., de la firme FNX-Innov/Artelia le 28 mai 2025

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	2 268 060,93 \$
Montant des directives de changement modifiant le contrat	162 698,05 \$
Total des travaux réalisés au décompte progressif numéro 4	1 592 138,28 \$
Solde théorique à payer	838 620,70 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 135 935,75 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 28 mai 2025, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24.

Adoptée à l'unanimité

346-07-2025

Acquisition d'une emprise de rue et d'une aire de conservation et autorisation de signature - Prolongement de la rue de l'Émeraude

Considérant que la Ville a entériné le 7 juin 2016, par la résolution numéro 201-06-2016, un protocole d'entente pour le prolongement de la rue de l'Émeraude;

Considérant que le projet initial comprenait l'ouverture d'une nouvelle rue (rue de l'Opale), et que ce projet a été abandonné et remplacé par la subdivision de 4 terrains, conformément à la résolution numéro 297-06-2021, entérinée le 1^{er} juin 2021;

Considérant qu'il y a eu modification des numéros de lots et des superficies suivant la modification du projet initial en 2016, et qu'il est d'intérêt pour la Ville de procéder à l'acquisition des terrains à vocation municipale par le biais d'une seule résolution;

Considérant que la Ville compte acquérir les terrains suivants :

1. Lot numéro 5 722 928 (superficie de 3086,1 mètres carrés, emprise de la rue de l'Émeraude);
2. Lot numéro 6 453 427 (superficie de 789,5 mètres carrés, terrain résiduel, amorce de rue);
3. Lot numéro 6 453 520 (superficie de 17 717,1 mètres carrés, zone de conservation);

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'acquérir les lots numéro 5 722 928, 6 453 427 et 6 453 520, dans le secteur de la rue de l'Émeraude, pour un montant de 1\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'assumer les tarifs d'honoraires du notaire et d'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement des honoraires pour l'acquisition des terrains.

Adoptée à l'unanimité

347-07-2025

Autorisation d'occupation - Mario Sirois et la Cantine Tiguidou

Considérant qu'une demande a été reçue par la Ville afin d'autoriser la présence d'un camion de cuisine de rue dans le but d'organiser un poutine-don afin d'amasser des fonds pour venir en aide à une dame atteinte de cancer et que les fonds recueillis lui seront remis en entier;

Considérant que le conseil est sensible et solidaire à la cause et considère qu'il s'agit d'un projet qui justifie une autorisation temporaire particulière malgré la réglementation en vigueur;

Considérant que ce type d'événement rassemble les citoyens autour d'une cause commune;

Considérant que Mario Sirois et Cantine Tiguidou ont fait une demande afin d'utiliser une partie du stationnement de Luminaire Authentik pour des services de camions de cuisine de rue de façon temporaire pour ramasser des dons pour une cause particulière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'occupation temporaire du stationnement de Luminaire Authentik, le samedi 16 août 2025 de 11 h à 20 h, par des services de nourriture de style camion de cuisine de rue, et ce, réservé aux usagers de la Cantine Tigidou, conditionnellement à ce qu'aucun repas ne soit servi dans un but commercial moyennant une rétribution.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

348-07-2025

Acquisition d'une conduite de drainage et autorisation de signature d'une servitude de passage et d'entretien

Considérant l'entente intervenue avec les propriétaires du lot 6 394 217, M. Marc Duval et Mme Tania Fini, afin que la Ville devienne propriétaire de la conduite de drainange située sur ce lot et qu'elle en assure l'entretien futur;

Considérant que suivant l'acquisition de la conduite, la Ville aura besoin d'une servitude afin de pouvoir en assurer l'entretien sur le lot 6 394 217;

Considérant qu'une description technique de l'assiette de servitude nécessaire a été effectuée par la firme Denicourt Migué Arpenteurs-Géomètres;

Considérant que la firme Benjamin et Mercier notaire a été mandatée pour procéder à la préparation d'un acte de servitude en faveur de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition de la conduite de drainage.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document utile ou nécessaire afin de procéder à l'acquisition d'une conduite de drainage située sur le lot 6 394 217 du cadastre du Québec, ainsi qu'un acte de servitude de passage et d'entretien de la conduite de drainage, en faveur de la Ville, sur le lot 6 394 217, avec interdiction d'ériger toute construction, de procéder à tout aménagement paysager ou de planter quelque végétaux que ce soit, étant entendu que tous les frais devront être à la charge des propriétaires, soit M. Marc Duval et Mme Tania Fini.

Adoptée à l'unanimité

349-07-2025

Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, de la chaux calcique et du sulfate d'aluminium, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres et visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, le chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, la chaux calcique et le sulfate d'aluminium, nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et de s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

350-07-2025**Demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Cowansville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 148 321 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 108 337 \$;

Considérant que la Ville de Cowansville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Vincent Lussier, chef de division aux infrastructures ou Claude Lalonde, directeur général sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE**351-07-2025****Aide financière - Musée Bruck**

Considérant que le Musée Bruck contribue à la richesse culturelle de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville veut assurer une transition dans le service offert suite à la fermeture du bureau d'accueil touristique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'octroyer une aide financière maximale de 9 000 \$ au Musée Bruck exceptionnellement pour la saison estivale 2025 afin d'embaucher une ressource qui assurera l'accueil, le tout octroyé en 2 versements soit 5 000 \$ lors du dépôt du rapport mi-saison, au plus tard le 15 août et la balance de 4 000 \$ à la fin de la saison, suite au dépôt du rapport final, au plus tard le 15 novembre.

Adoptée à l'unanimité

352-07-2025

Gratuité -Association des pompiers de Cowansville

Considérant que l'Association des pompiers de Cowansville organisme un tournoi de hockey intermunicipal le samedi 27 septembre 2025 au Pavillon des sports Roland-Désourdy afin d'amasser des sous pour le Fonds de soutien à la communauté (anciennement connu sous le nom du Fonds de la Mairesse);

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives citoyennes et encourager la tenue d'événements dans la municipalité;

Considérant que tous les profits de l'événement sont remis à un organisme local;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à l'Association des pompiers de Cowansville la gratuité pour la location de la glace du Pavillon des sports dans le cadre d'un tournoi bénéfice intermunicipal le samedi 27 septembre 2025, de même qu'un maximum de 2h de location de glace avant l'événement afin de leur permettre de pratiquer en équipe avec les employés qui participeront à l'événement.

Adoptée à l'unanimité

353-07-2025

Horizon pour Elle - Marche pacifique

Considérant que Horizon pour elle est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi souhaite organiser une marche le 19 septembre 2025 dans le cadre de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes;

Considérant que la marche pacifique parcourra un itinéraire établi avec la Sureté du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'apporter un support logistique à Horizon pour elle lors de la marche du 19 septembre 2025 en soirée, dont le lieu de départ et d'arrivée est le parc Davignon.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

354-07-2025

Autorisation d'occupation du Centre de la nature – Festi-plage

Considérant que la Ville de Cowansville désire souligner la fin de la saison estivale par l'événement Festi-plage au Centre de la nature;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances qui édicte les règles concernant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Considérant que la Ville désire autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de cet événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du Centre de la nature pour tenir un événement ouvert à la population le samedi 16 août 2025 pour le Festi-plage.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre de la nature lors de l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

355-07-2025

Autorisation de fermeture de rue - Jour du souvenir - La Légion Royale Canadienne, filiale #99

Considérant la demande d'autorisation de fermeture de rue déposée par la Légion Royale Canadienne, filiale # 99, afin de tenir leur cérémonie annuelle pour honorer nos vétérans;

Considérant que le conseil souhaite encourager ce type d'événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture du boulevard Davignon dans les deux directions, entre les rues Buzzell et Bellerive, de 13 h à 16 h, le dimanche 9 novembre 2025, pour la Cérémonie du souvenir organisée par la Légion Royale Canadienne, filiale # 99.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

356-07-2025

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main – Guignolée du Dr Julien

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main à établir et à maintenir un barrage routier le samedi 13 décembre 2025, de 9 h à 16 h, à l'intersection des rues suivantes :

- Rue de la Rivière et rue des Vétérans;
- Rue du Sud et rue Miner;
- Route 241 et rue Principale (en face de l'hôpital).

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

357-07-2025

Autorisation de signature - Bail pour le restaurant du Pavillon des sports Roland-Désourdy

Considérant que le service de restauration offert par l'Association de hockey sur glace au Pavillon des sports Roland-Désourdy de Cowansville est positif et que le partenariat est excellent;

Considérant que l'Association de hockey sur glace de Cowansville participe activement à favoriser un mode de vie physiquement actif et offre une option santé auprès de la clientèle;

Considérant que l'Association de hockey sur glace de Cowansville souhaite conclure un bail pour la location du restaurant au Pavillon des sports Roland-Désourdy pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028;

Considérant que le loyer annuel sera de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028, avec l'Association de hockey sur glace de Cowansville pour opérer le restaurant au Pavillon des sports Roland-Désourdy de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

358-07-2025

Autorisation de signature - Entente intermunicipale St-Alphonse-de-Granby

Considérant que la municipalité de St-Alphonse-de-Granby ne remplit pas les critères de reconnaissance de Hockey Québec;

Considérant que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Alphonse-de-Granby pour l'année 2025-2026, et ce, relativement aux activités de loisirs;

Considérant qu'une proposition d'entente a été soumise à la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale pour l'année 2025-2026 à intervenir avec la municipalité de St-Alphonse-de-Granby en lien avec les activités de loisirs, conformément au projet déposé au soutien des présentes, ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

359-07-2025

Soif de musique - Modification au protocole

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a pour mission, entre autres, de développer divers programmes afin de répondre aux attentes des citoyens en matière de culture;

Considérant que la tenue d'un événement musical à Cowansville soutient à la fois le développement culturel et touristique de la Ville;

Considérant la demande de modification au protocole faite par l'organisme Expérience Embargo (Soif de musique);

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite soutenir l'événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De modifier l'article 5.1.1 du protocole en vigueur, autorisé par la résolution 269-05-2024 afin de verser dès que possible le montant de 15 000 \$ initialement prévu suivant la tenue de l'événement et de la remise du bilan, et ce, pour l'année 2025 seulement.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

360-07-2025

Octroi de poste col blanc - Agente de développement - Culture, tourisme et développement - Service des loisirs et de la culture

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 13 au 22 mai 2025 et externe du 13 au 29 mai 2025;

Considérant que la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) prévoit de donner priorité à une personne salariée de l'Employeur venant d'une autre accréditation syndicale en autant que cela ne crée pas un deuxième lien d'emploi;

Considérant que la candidate a remis une lettre de départ pour les fonctions qu'elle occupait au sein de l'accréditation syndicale des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en date du 12 juillet 2025;

Considérant que la candidature d'Emilie-Anne Larochelle a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant la lettre d'entente 2025-02 *Ajout de poste au service des loisirs et de la culture* signée le 8 mai 2025 par la direction relativement à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) afin d'ajouter le poste « Agent de développement – Culture, tourisme et patrimoine »;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à la nomination d'Emilie-Anne Laroche à titre d'agente de développement – Culture, tourisme et patrimoine à compter du 13 juillet 2025, poste syndiqué col blanc de 21 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 120 jours payés, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, ainsi qu'à la lettre d'entente 2025-02 *Ajout de poste au service des loisirs et de la culture* signée le 8 mai 2025.

D'accorder à Emilie-Anne Laroche le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 9 conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De reconnaître les années de service continue à partir du 5 janvier 2015 pour le calcul du quantum de vacances seulement.

Adoptée à l'unanimité

361-07-2025

Terminaison du lien d'emploi – RH 2025-03

Considérant les récents événements énoncés au rapport RH 2025-03 soumis au soutien de la présente résolution;

Considérant que la Ville et le Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) se sont entendus pour prolonger la période de probation du dit employé jusqu'au 12 août 2025;

Considérant que la Ville considère que la période de probation n'a pas été concluante;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi du dit employé, le tout effectif à compter du 3 juillet 2025.

D'autoriser et de mandater Claude Lalonde, directeur général à signer une lettre informant l'employé de la non-réussite de sa période de probation.

De mandater Justine Rousseau pour procéder au traitement de ce dossier et l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice équivalente à un préavis de 2 semaines, conformément aux dispositions prévues à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

362-07-2025

Création d'un poste col blanc - Agent de développement - Culture, tourisme et patrimoine

Considérant l'analyse organisationnelle effectuée par la directrice du Service des loisirs et de la culture et les besoins grandissants de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste col blanc « Agent de développement - Culture, tourisme et patrimoine » au sein du Service des loisirs et de la culture;

Considérant la lettre d'entente 2025-02 *Ajout de poste au service des loisirs et de la culture* signée le 8 mai 2025 par la direction relativement à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) afin d'ajouter le poste « Agent de développement – Culture, tourisme et patrimoine »;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De créer le poste col blanc « Agent de développement - Culture, tourisme et patrimoine » et d'intégrer ce poste à la *Convention collective de travail du syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA)*, poste permanent classe 9, à raison de 21 heures par semaine.

De modifier l'annexe C de la *Convention collective de travail du syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA)* afin d'ajouter ce poste.

Adoptée à l'unanimité

363-07-2025

Amendée par la résolution

Octroi de poste col blanc - Inspectrice en bâtiments - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne ne répondait aux qualifications requises;

Considérant que la candidature de Julie Bourdon a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Julie Bourdon à titre d'« Inspectrice en bâtiments » à compter du 7 juillet 2025, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Julie Bourdon le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 7, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De désigner Julie Bourdon pour l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- a) Règlement numéro 1553 sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) Règlement numéro 1558 pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques ;
- e) Règlement numéro 1571 assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) Règlement numéro 1590 concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) Règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars;
- f) Règlement numéro 1696 sur le colportage (RM 220);
- g) Règlement numéro 1698 concernant le commerce de regrattier (RM 660);
- h) Règlement numéro 1716 concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;
- i) Règlement numéro 1727 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- j) Règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulettes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) Règlement numéro 1841 de zonage;
- l) Règlement numéro 1842 de lotissement;
- m) Règlement numéro 1843 de construction;
- n) Règlement numéro 1844 de permis et certificats;
- o) Règlement numéro 1845 relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles;
- q) Règlement numéro 1854 relatif aux poules urbaines;
- r) Règlement numéro 1858 relatif aux usages conditionnels;
- s) Règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410);
- t) Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;
- u) Règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- v) Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
- w) Règlement numéro 1906 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460);
- x) Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Adoptée à l'unanimité

364-07-2025

Annulation de l'appel d'offres pour la fourniture de trois camionnettes et de deux véhicules utilitaires sports (A.O. 08-INF-P-25)

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de trois camionnettes et de deux véhicules utilitaires sports (appel d'offres no 08-INF-P-25), en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	
Jacques Olivier Ford Inc.	Lot A : 1 camionnette ½ T	N/A
	Lot B : 2 VUS	N/A
	Lot C : 2 camionnettes ¾ T	194 995,30 \$
	Total	194 995,30 \$

Considérant qu'après analyse, plusieurs irrégularités ont été décelées et que la soumission s'est avérée non conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres, notamment par l'omission de joindre la garantie de soumission requise aux documents d'appel d'offres;

Considérant la clause 4.01.06 qui indique que « Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière. » et que cette irrégularité à elle seule justifie le rejet de la soumission déposée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de trois camionnettes et de deux véhicules utilitaires sports (appel d'offres no 08-INF-P-25), déposée par l'entreprise Jacques Olivier Ford Inc., et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

365-07-2025

Mesure disciplinaire –Dossier RH 2025-04

Considérant les récents événements énoncés au rapport RH 2025-04 soumis au soutien de la présente résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'appliquer suspension sans solde de 2 jours pour l'employé concerné.

De mandater Justine Brousseau pour procéder au traitement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 juin 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 13 mai 2025;
- Statistiques – Permis de construction – juin 2025.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

366-07-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h08.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la maire indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.